

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SIDPC-2019-09-30-01**  
**RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE PLAN PARTICULIER**  
**D'INTERVENTION DU BARRAGE DE MATEMALE**

Le Secrétaire général, préfet par intérim  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes en application de l'article 15 de la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article 8 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le plan particulier d'intervention de certaines installations, pris en application de l'article 8-II du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;

**Vu** le décret du 17 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Claude VO-DINH en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

**Vu** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Alain THIRION, préfet de l'Aude, en qualité de directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises à compter du 26 août 2019 ;

**Considérant** que le secrétaire général de la préfecture assure l'intérim en cas de vacance du poste de préfet ;

**Sur** proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément à l'arrêté du 5 janvier 2006 susvisé, le projet de Plan Particulier d'Intervention (PPI) du barrage de Matemale, situé sur le territoire de la commune de Matemale (Pyrénées Orientales), exploité par la Électricité de France est mis à la consultation du public pendant une durée d'un mois, du lundi 14 octobre au jeudi 14 novembre 2019 inclus.

**Article 2** : Le projet de PPI du barrage de Matemale pourra être consulté, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, à l'accueil de la préfecture de l'Aude, à la sous-préfecture de Limoux et dans les mairies des communes de Escouloubre, Campagna de Sault, Fontanès de Sault, Aunat, Bessède de Sault, Le Clat, Roquefort de Sault, Ste Colombe sur Guette, Artigues, Axat, St Martin de Lys, Belvianes et Cavirac, Quillan, Campagne sur Aude, Espérasa, Couiza, Coustaussa, Montazels, Luc sur Aude, Alet les Bains, Cournanel, Limoux, Pieusse, St Martin de Villereplan, Cepie, Pomas, Rouffiac d'Aude, Preixan, Couffoulens, Leuc, Cavanac, Carcassonne, Villemoustaussou, Villalier, Villedubert, Berriac, Bouilhonnac, Trèbes, Fontiès d'Aude, Floure, Barbaira, Marseillette.

Article 3 : Un avis concernant cette consultation publique sera affiché dans chacune des communes précitées aux lieux habituels d'affichage des actes administratifs. Cet affichage aura lieu dès réception du projet de plan particulier d'intervention du barrage de Matemale. Les maires justifieront de l'accomplissement de cette formalité en retournant un certificat d'affichage dûment complété.

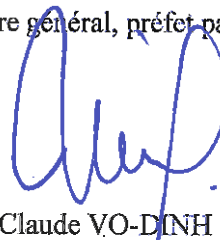
Article 4 : Un avis annonçant la consultation publique sera publié quinze jours au moins avant le début de la consultation, aux frais d'Électricité de France, dans l'Indépendant et le Midi Libre.

Article 5 : Le maire de chacune des communes adressera au préfet de l'Aude (SIDPC) le registre portant les observations du public dans un délai qui ne doit pas excéder cinq jours ouvrables après la date de clôture de cette consultation.

Article 6 : La directrice de cabinet, la sous-préfète de Limoux, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 30 septembre 2019

le Secrétaire général, préfet par intérim,



Claude VO-DINH